

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET Séance ordinaire du 27 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 27 septembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents: Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Loïc PRIMA
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents: Damien DOBRENEL, Victor LE GOFF

<u>Secrétaire de séance</u>: Yannick PERON <u>Date de publication</u>: 29/09/2023

Nombre de Conseillers: 27

En exercice: 27 Présents: 20 Votants: 25

DELIBERATION n° 2023-73

<u>DOMAINE DE LA DELIBERATION : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des</u> sols

OBJET: Rupture anticipée d'un bail rural

Par délibération n°2022-48 en date du 12 octobre 2022, le Conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AD 309 et d'approuver l'établissement d'une servitude tous usages sur la parcelle AD 310, situées rue de Quillien. Ces parcelles sont actuellement exploitées par un agriculteur, M. Alain VELY.

M. Alain VELY bénéficie d'un bail rural verbal sur lesdites parcelles. Ce bail est de fait transféré à la Commune via l'acte notarié pour la parcelle AD 309. Afin que la Commune puisse réaliser son projet de stationnement, le bail rural doit être résilié au préalable.

Le statut du fermage est extrêmement protecteur des agriculteurs et les cas de résiliation sont limités et explicitement prévus par le Code rural et de la pêche maritime.

L'article L.431-32 du Code rural et de la pêche maritime dispose que :

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 Publié le

ID: 029-212900310-20230927-202373-DE

« Le propriétaire peut, à tout moment, résilier le bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée et qui sont situées en zone urbaine en application d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

[...] lorsque existe un plan local d'urbanisme, en dehors des zones urbaines mentionnées à l'alinéa précédent, le droit de résiliation ne peut être exercé sur des parcelles en vue d'un changement de leur destination agricole qu'avec l'autorisation de l'autorité administrative.

La résiliation doit être notifiée au preneur par acte extrajudiciaire, et prend effet un an après cette notification qui doit mentionner l'engagement du propriétaire de changer ou de faire changer la destination des terrains dans le respect d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, s'il en existe, au cours des trois années qui suivent la résiliation.

[...] Le preneur est indemnisé du préjudice qu'il subit comme il le serait en cas d'expropriation. Il ne peut être contraint de quitter les lieux avant l'expiration de l'année culturale en cours lors du paiement de l'indemnité qui peut lui être due, ou d'une indemnité prévisionnelle fixée, à défaut d'accord entre les parties, par le président du tribunal paritaire statuant en référé. »

Considérant le classement desdites parcelles en zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme, Considérant l'emplacement réservé n° 47 inscrit au PLUI sur la parcelle AD 309, Considérant le projet de réalisation d'un parking sur la parcelle AD 309 avec un accès via la parcelle AD 310,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne toute compétence au Maire pour :

- Solliciter l'autorisation du préfet pour une résiliation anticipée du bail sur la parcelle AD 309 ;
- Négocier l'indemnité d'éviction sous réserve d'un montant maximal égal à 1 000 € ;
- A défaut d'accord, représenter la Commune en justice devant le tribunal paritaire des baux ruraux :
- Solliciter un commissaire de justice pour réaliser la notification de la résiliation du bail.

Abstentions: Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ

Pour: 19

Pour extrait conforme, Le Maire, Jacques JULOUX



ID: 029-212900310-20230927-74B-DE



Département du Finistère Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET Séance ordinaire du 27 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 27 septembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU. Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Loïc PRIMA
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents: Damien DOBRENEL, Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON Date de publication: 28/09/2023 Nombre de Conseillers: 27

En exercice: 27 Présents: 20

Votants: 25

DELIBERATION n° 2023-74

DOMAINE DE LA DELIBERATION: 7.2 Fiscalité

OBJET : Majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des Communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023 Publié le ID : 029-212900310-20230927-74B-DE

Jusqu'à présent, cette surtaxe était circonscrite aux communes appartenant à une aire d'urbanisation

continue de plus de 50 000 habitants située dans des zones tendues.

Conséquence d'une disposition de la dernière loi de finances, un décret n°2023-822 du 25 août 2023 vient de l'étendre « aux communes qui sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants sont confrontés à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc immobilier existant. »

Ce décret étend donc celle-ci à plus de 2 200 petites communes touristiques situées essentiellement en montagne, en Corse, sur le pourtour méditerranéen, dans le sud-ouest ou sur la côte bretonne, dont Clohars-Carnoët.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements

meublés.

- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Absentions: Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Angeline BOURGLAN

Pour: 20

Pour extrait conforme, Le Maire, Jacques JULOUX





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET Séance ordinaire du 27 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 27 septembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents: Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Loïc PRIMA
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents: Damien DOBRENEL, Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON Date de publication : 29/09/2023

Nombre de Conseillers: 27

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25

DELIBERATION n° 2023-75

DOMAINE DE LA DELIBERATION: 7.1 Décisions budgétaires

OBJET: Budget Général: Décision Modificative n°1

Par courrier adressé au mois de juillet 2023, la DGFIP nous a informé d'un prélèvement sur la fiscalité locale de 47 214 €. Ce prélèvement, lié à la réforme de la TH, qui aurait dû être réalisé par les services fiscaux en 2019, n'était pas prévu au budget primitif.

Les bases définitives sur la TH des résidences secondaires 2023 étant supérieures aux bases prévisionnelles notifiées en mars, le produit fiscal attendu sera supérieur aux prévisions et permet d'équilibrer cette dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre la décision modificative suivante au budget principal :

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 029-212900310-20230927-202375-DE

Budget principal DECISION MODIFICATIVE 2023-01

CHAP	Articles M57	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
		FONCTIONNE	MENT		
		DEPENSE	S		
014	7391118	Autres restit. Au titre des dégrévements sur contrib.directes	0,00 €	47 214,00 €	47 214,00 €
		TOTAL DEPENSES	0,00 €	47 214,00 €	47 214,00 €
		RECETTE	S		
731	73111	Impôts indirects locaux	4 275 000,00 €	47 214,00 €	4 322 214,00 €
		TOTAL RECETTES	0,00 €	47 214,00 €	4 322 214,00 €
		TOTAL		0,00 €	

Pour extrait conforme, Le Maire, Jacques JULOUX





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET Séance ordinaire du 27 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 27 septembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents: Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Loïc PRIMA
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents: Damien DOBRENEL, Victor LE GOFF

<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick PERON <u>Date de publication</u> : 29/09/2023

Nombre de Conseillers: 27

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25

DELIBERATION nº 2023-76

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Budget port de Pouldu plaisance : Décision Modificative n°1

La prévision au budget primitif relative aux intérêts de la dette étant insuffisante en raison de la remontée des taux, il convient de majorer le crédit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre la décision modificative suivante au budget du port de Pouldu Plaisance :

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 029-212900310-20230927-202376-DE

port de Pouldu Plaisance DECISION MODIFICATIVE 2023-01

Chapitre	Article Port Pouldu Laïta	Libellés Commune	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
		FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES			
66	66111	INTERETS REGLES A L ECHEANCE	500,00 €	700,00 €	1 200,00 €
		RECETTES			
70	706	PRESTATIONS DE SERVICES	10 011,58 €	700,00 €	10 711,58 €
		TOTAL	0,00€	0,00 €	0,00€

Pour extrait conforme, Le Maire, Jacques JULOUX





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET Séance ordinaire du 27 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 27 septembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents: Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Loïc PRIMA
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents: Damien DOBRENEL, Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON Date de publication : 29/09/2023

Nombre de Conseillers: 27

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25

DELIBERATION n° 2023-77

<u>DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires</u> <u>OBJET : Budget port de Doëlan : Décision Modificative n°1</u>

Le remplacement du bateau de servitude a nécessité également de changer le moteur qui sera électrique. Ce choix vers un mode de gestion en phase avec le cahier des charges Ports propres génère un surcoût. Le chantier relatif à la création du pôle maritime et à l'agrandissement des locaux de la SNSM étant retardé, il est proposé un transfert de crédits du 2315 au 2182.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre la décision modificative suivante au budget du port de Doëlan :

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID: 029-212900310-20230927-202377-DE

Budget DOËLAN DECISION MODIFICATIVE 2023-01

CHAP	Articles M4	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
		INVESTISS		Mod venients	1 Topositions nouvelles
		DEPEN	ISES		
21	2182	Matériel de transport	63 000,00 €	24 000,00 €	87 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	45 160,00 €	-24 000,00 €	21 160,00
		TOTAL DEPENSES	108 160,00 €	0,00€	108 160,00

Pour extrait conforme, Le Maire, Jacques JULOUX





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET Séance ordinaire du 27 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 27 septembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents: Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Loïc PRIMA
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents: Damien DOBRENEL, Victor LE GOFF

<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick PERON <u>Date de publication</u> : 29/09/2023

Nombre de Conseillers: 27

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25

DELIBERATION nº 2023-78

DOMAINE DE LA DELIBERATION: 7.10 Divers

OBJET : Délégation du conseil municipal au maire en matière d'admissions en non-valeur

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du Conseil, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 introduit la possibilité d'une nouvelle délégation du Conseil municipal au Maire en matière d'admission en non-valeur :

Le seuil de délégation ne peut être supérieur à 100 euros. Le Maire doit rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il doit tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 Publié le

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dé ID; 029-212900310-20230927-202378-DE créances en non-valeur pour les créances irrécouvrables d'un montant inférieur au seuil fixé par décret.

> Pour extrait conforme, Le Maire, Jacques JULOUX





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET Séance ordinaire du 27 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 27 septembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents: Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Loïc PRIMA
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents: Damien DOBRENEL, Victor LE GOFF

<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick PERON <u>Date de publication</u> : 29/09/2023

Nombre de Conseillers: 27

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 23

DELIBERATION n° 2023-79

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 6.4 Autres actes réglementaires

OBJET: Demande de protection fonctionnelle

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes. Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages et intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Dans le cas ou de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l'élu.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 Publié le ID : 029-212900310-20230927-202379-DE

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle au Maire et à un conseiller municipal.

Suite à des menaces de mort, inscrites sur la voirie devant son domicile, monsieur Jacques JULOUX, Maire, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Suite à une altercation ayant eu lieu le 9 août 2023, monsieur Yannick PERON, Conseiller délégué aux ports et à la sécurité, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. Jacques JULOUX et à M. Yannick PERON ;
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes déportés : Yannick PERON et Jacques JULOUX

Pour extrait conforme, Le Maire, Jacques JULOUX





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET Séance ordinaire du 27 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 27 septembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents: Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Loïc PRIMA
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents: Damien DOBRENEL, Victor LE GOFF

<u>Secrétaire de séance</u>: Yannick PERON <u>Date de publication</u>: 29/09/2023

Nombre de Conseillers: 27

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25

DELIBERATION n° 2023-80

<u>DOMAINE DE LA DELIBERATION :9.1 autres domaines de compétence des communes</u> <u>OBJET : Désignation d'un nouveau représentant au Conseil des Sages</u>

Vu la délibération du 29 avril 2021,

Vu les candidatures reçues pour devenir membre du Conseil des Sages,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à valider pour une prochaine intégration au Conseil des Sages la candidature ci-dessous et à signer tout document se rapportant à cette décision :

Mme	LEMOINE Françoise

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 Publié le ID : 029-212900310-20230927-202380-DE

Abstention : Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Angeline BOURGLAN

Pour : 20

Pour extrait conforme, Le Maire, Jacques JULOUX





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET Séance ordinaire du 27 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 27 septembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents: Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Loïc PRIMA
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents: Damien DOBRENEL, Victor LE GOFF

<u>Secrétaire de séance</u>: Yannick PERON <u>Date de publication</u>: 29/09/2023

Nombre de Conseillers: 27

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25

DELIBERATION n° 2023-81

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions

OBJET: Aides en faveur des populations du Maroc et de la Libve

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs au Maroc et aux inondations en Libye, survenus il y a quelques jours, et faisant état de près de 2 800 personnes qui ont perdu la vie au Maroc et 11 300 décès en Libye (bilan provisoire), le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) propose de contribuer financièrement au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Le FACECO est un fonds de concours géré par le MEAE. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter une contribution exceptionnelle de :

Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023 Publié le ID : 029-212900310-20230927-202381-DE

- 1 000 € au profit du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO), pour venir en aide aux populations du Maroc ;
- 1 000 € au profit du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO), pour venir en aide aux populations de la Libye.

Pour extrait conforme, Le Maire, Jacques JULOUX

